
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1881.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice
des exercices 1880 et 1881 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de mettre à la disposition du Département de la Justice deux crédits supplémentaires, l'un au Budget de 1880 jusqu'à concurrence de fr. 79,761 53 c^s et l'autre au Budget de 1881 jusqu'à concurrence de fr. 88,693 90 c^s.

Toutes les sections ont adopté le projet sans observations.

Le premier crédit est nécessité par l'insuffisance des allocations portées au Budget de 1880 pour le matériel des Cours d'appel et de la Cour militaire, pour l'école de réforme de Ruysselede où un incendie a éclaté, pour les gratifications aux détenus, les frais de route et de séjour du personnel, les traitements des fonctionnaires et employés, l'entretien et les travaux d'amélioration des bâtiments, le tout dans nos prisons diverses, et enfin pour les dépenses imprévues non spécialement libellées au Budget.

La demande de ce crédit est amplement justifiée.

Le second crédit a pour objet l'ouverture au Budget de 1881 d'un chapitre spécial, dans lequel figureraient les sommes exigées pour la liquidation de dépenses se rapportant à des exercices clos, savoir celui de 1879 et autres antérieurs.

Il s'agit de frais de justice réclamés tardivement, mais qu'il est de toute équité de payer, de frais d'entretien et de transports d'indigents mis à la

(1) Projet de loi, n° 161.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. D'ELHOUNGNE, WASSER, JOTTRAND, PATEROSTER, SCAILQUIN et OLIN.

charge de l'État et que les administrations charitables qui les ont déboursés n'ont pu réclamer en temps utile, de frais d'agrandissement de la maison d'arrêt de Courtrai où les travaux supplémentaires ont légèrement dépassé les prévisions, et enfin de 5,000 francs pour divers

Ce deuxième crédit est également amplement justifié.

Les deux crédits n'imposeront d'ailleurs aucune charge nouvelle. — Il est resté disponible sur les crédits de 1878 et 1879 pour les frais d'entretien et de transport des indigents une somme de 88,000 francs.

Et sur l'ensemble du Budget de 1880 plus d'un million de francs est resté sans emploi.

Votre section centrale, en conséquence de tout ce qui précède, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,
Aug. COUVREUR.
